

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 026-212602528-20260928-CM2026_6_12-DE

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, , Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROt, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Jérémy FERNANDEZ, Jérémy POURCHAILLE à Fanély RISSOANS, Anna ROMAJOt à Marie-Renée AVON.

OBJET : 12- Création d'un emploi permanent communication et relations publiques

Magalie MAS,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : responsable de la communication et des relations publiques ;

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer, il s'agit de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent de responsable de la communication et des relations publiques relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable de la communication et des relations publiques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 29 septembre 2026

Le Maire
